

l'Arrêt du 5 Janvier n'ont pas été faits, & que ceux en livres Tournois sont recherchés avec un si grand empressement, que les cinquante-neuf millions ordonnés par lesdits Arrêts, ne sont pas suffisans pour en fournir à ceux qui se présentent. S. M. desirant donner une entière faveur à la facilité & à la sûreté que les Sujets trouvent pour leur Commerce dans l'usage desdits Billets, elle a bien voulu en ordonner une nouvelle fabrication par le présent Arrêt; mais en même tems S. M. étant persuadée que cent millions desdits Billets Tournois doivent suffire à la circulation du Commerce de Paris, & des autres Villes où lesdits Billets ont cours, elle a jugé à propos d'en fixer & arrêter la distribution à la dite somme de cent millions, & afin de rassembler dans un seul Arrêt les Reglemens que S. M. a rendus successivement touchant les Billets de la Banque & l'ordre dans les payemens: oïii le rapport, S. M. étant en son Conseil de l'avis de Mr. le Duc d'Orleans Regent, a ordonné ce qui suit.

1. Veut S. M. que l'Arrêt de son Conseil du 5. Janvier dernier, en ce qui concerne la construction de vingt cinq Registres, contenant chacun 800 Billets de cent écus d'espèces du poids & titre de ce jour, faisant deux millions d'écus, & la somme de douze millions de livres, demeure sans exécution.

2. Ordonne S. M. qu'il sera fait soixante Registres, contenant chacun 800. Billets de la somme de mille livres chaque Billet, numérotés depuis le numero quarante-huit mil un, jusqu'au numero quatre vingt-seize mil inclusivement,